

VIREMENT DE CRÉDITS N°07 AU BUDGET PRINCIPAL
-OPÉRÉS DEPUIS LE CHAPITRE 022 DÉPENSES IMPRÉVUES-

Le Maire de Siltzheim,

VU les articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les crédits pour dépenses imprévues ne peuvent être employés par le Maire que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'a été inscrite au budget considéré ;

CONSIDÉRANT que le Maire doit, à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, rendre compte au Conseil Municipal, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022 dépenses imprévues du Budget Principal (exercice 2022) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 dépenses imprévues	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
673 titres annulés (sur exercices ant.)	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	150,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €		0,00 €	

Article 2 : de rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre considéré, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : M. le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à M. le Préfet du département du Bas-Rhin s/c de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne.

Fait à SILTZHEIM, le 15 décembre 2022.

Le Maire,
Sébastien SCHMITT

